



Centre Pénitentiaire de NOUMÉA

SITUATION DU QUARTIER MINEURS

LETTRE OUVERTE

Monsieur Pascal COURTADE

Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire

Ministère de la justice

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire

13 Place Vendôme

75042 PARIS Cedex 01

Objet : Situation du quartier mineurs du centre pénitentiaire de Nouméa

Monsieur le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire,

FO Justice souhaite vous alerter directement sur la situation du quartier mineurs du centre pénitentiaire de Nouméa, où des travaux sont engagés depuis septembre 2025.

Depuis cette date, les personnels continuent d'exercer leurs missions dans un secteur en chantier, avec des nuisances importantes, des poussières, du bruit, de la coactivité avec les entreprises et des difficultés liées à la sécurisation des outils et matériels présents sur place.

Après une période de délocalisation, les mineurs ont aujourd'hui réintégré le quartier alors même que les travaux se poursuivent.

Lors de la réunion du 29 septembre avec les organisations syndicales, FO Justice a réitéré sa demande qu'une autre organisation soit trouvée afin de ne pas maintenir durablement les personnels et les mineurs dans ces conditions. Il a pourtant été décidé, de manière unilatérale, que les travaux se poursuivraient en présence des agents et des personnels de la PJJ.

Pour FO Justice, cette situation n'est plus acceptable.

Notre demande est claire : nous exigeons la délocalisation du quartier mineurs pendant la durée des travaux.

Demander aux personnels d'assurer quotidiennement leurs missions avec des bouchons d'oreille, des masques ou d'autres équipements individuels ne peut pas constituer une réponse satisfaisante.

Ces équipements peuvent éventuellement répondre à une difficulté ponctuelle. Ils ne peuvent pas devenir le fonctionnement normal d'un quartier pénitentiaire pendant toute la durée d'un chantier dont le calendrier ne cesse de s'allonger.

À cela s'ajoutent les interrogations sur les poussières générées par les travaux.

Compte tenu de l'ancienneté du site, nous demandons que l'administration puisse préciser quels matériaux sont concernés et quelles vérifications ont été réalisées concernant notamment la présence

éventuelle d'anciennes peintures au plomb, d'amiante, de silice ou de tout autre matériau susceptible de présenter un risque pour la santé.

Nous n'affirmons pas que les agents ont été exposés à ces produits. En revanche, après plusieurs mois de chantier, il n'est pas normal que les personnels puissent encore s'interroger sur la nature des poussières auxquelles ils sont exposés.

Les diagnostics et analyses réalisés doivent donc être communiqués.

Plus largement, les conditions de coactivité avec les entreprises intervenantes, la circulation dans les zones en travaux ainsi que le stockage et la sécurisation des outils et matériels doivent également être revus.

FO Justice alerte depuis plusieurs mois sur les difficultés rencontrées au centre pénitentiaire de Nouméa. Notre syndicat local FO Justice n'a de cesse de dénoncer une dégradation continue des conditions de travail, alors même que les chantiers se succèdent dans l'établissement.

On ne peut pas demander aux personnels de s'adapter indéfiniment à un environnement de travail dégradé.

À partir du moment où l'administration est alertée sur des risques possibles pour la santé ou la sécurité de ses personnels, elle doit les évaluer et prendre les mesures nécessaires. À défaut, la question d'une carence de l'État employeur pourrait légitimement se poser.

FO Justice demande donc à la DGAP d'intervenir rapidement auprès de la DSPOM afin que la délocalisation du quartier mineurs soit réexaminée sans délai, que les diagnostics et analyses réalisés dans le cadre des travaux soient communiqués et qu'un calendrier clair de fin de chantier soit présenté.

Nous demandons également la convocation en urgence de la formation spécialisée locale afin que cette situation puisse être examinée avec les représentants du personnel.

Cette alerte sera parallèlement transmise à l'Inspection santé et sécurité au travail du ministère de la Justice afin qu'elle puisse également se saisir de la situation.

À 22 000 kilomètres de l'administration centrale, les obligations de l'État employeur restent les mêmes.

Les personnels de Nouméa ne demandent rien d'exceptionnel. Ils demandent simplement de pouvoir travailler dans des conditions dignes.

La délocalisation temporaire du quartier mineurs doit aujourd'hui être sérieusement envisagée jusqu'à ce que les conditions permettent un retour dans des locaux compatibles avec la santé et la sécurité des personnels.

Nous comptons donc sur votre intervention rapide et sur des réponses concrètes.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général de l'administration pénitentiaire, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général



Emmanuel BAUDIN